

- ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel et/ou forestier
 - Nco Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
 - Ns Secteur naturel destiné à la pratique du ski
 - Nenr Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
 - Nb Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne
- ZONES AGRICOLES**
- A Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
 - Ap Secteur viticole et Chambors de la Loire à protéger
 - Aco Secteur agricole à protéger en raison de son intérêt écologique
- ZONES URBAINES**
- Up1 Centre-ville d'intérêt patrimonial
 - Up2 Centre-bourg patrimonial et cœur historique
 - U1 Centre-ville et secteur dense
 - U1a Secteur de grands ensembles
 - U2 Secteur d'extension avec habitat récent
 - UL2a Secteur pavillonnaire aux formes urbaines spécifiques
 - U3 Secteur d'habitat individuel peu dense
 - Uhh Secteur de hameau historique
 - Uhpav Secteur de hameau récent
 - Uhc Secteur de hameau constructible
 - Uk1 Secteur commercial majeur
 - Uk2 Secteur commercial existant
 - Uk3 Secteur économique tertiaire et services
 - Uk3a Secteur économique tertiaire et service - Cénereux
 - Uk3b Secteur économique tertiaire, service et commerce
 - Ue4 Secteur économique industrie
 - Ue5 Secteur économique logistique
 - Ue6 Secteur économique industrie lourde
 - Ue7 Secteur économique mixte
 - Ue7b Secteur économique mixte - Les Granges
 - Ue8 Secteur économique artisanat
 - Ue8a Secteur économique artisanat, commerces et activités de services
 - UL1 Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités
 - UL3 Secteur d'équipement ou de loisirs des autres centralités
 - UL4 Secteur de développement touristique
 - Ugv Aire d'accueil des gens du voyage
 - Ui Secteur bâti inondable

- ZONES À URBANISER**
- ALk Vacation résidentielle
 - ALk Vacation économique + indice 1 à 6 (cf. zone Ue)
 - ALm Vacation mixte
 - AUL Vacation équipement et loisirs + indice 1 à 4 (cf. zone UL)
 - AU Développement résidentiel à moyen terme
 - AU Développement économique à moyen terme
- PRÉSCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE**
- Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)**
- Éléments bâtis d'intérêt architectural
 - Éléments bâtis d'intérêt patrimonial
 - Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial

- Éléments de petit patrimoine**
- Activités humaines
 - Eau
 - Religieux
 - Muret en pierre / pisé à protéger
- Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)**
- Bande de préservation de part et d'autre des cours d'eau
 - Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
 - Espaces cultivés dans le tissu bâti
 - Secteur de zone humide présente
 - Holcs, ripisylves, alignements d'arbres
 - Arbres à protéger
- Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N**
- Périmètres d'implantation des nouvelles constructions
 - Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
 - Bâtiment pouvant changer de destination - création d'un nouveau logement
 - Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination

Plan Local d'urbanisme intercommunal

5.2 Règlement graphique
5.2.2 Zoom bourgs et villes

Lezigneux

Projet arrêté le 25/11/2025

